



Action de Formation ACTUALISATION DE CONNAISSANCES

Attestation de Connaissances destinée à l'exercice des activités liées aux Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques

▪ Public visé :

Cette formation répond aux exigences de l'Arrêté du 4 Février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes titulaires d'un titre/diplôme ou de l'ACACED et exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (chiens et chats).

▪ Objectifs pédagogiques et compétences visées :

Actualiser ses connaissances au plus tard dix ans après la date d'évaluation ou à défaut, de délivrance d'une attestation ou d'un document figurant à l'annexe III de l'arrêté du 4 Février 2016, sous réserve de son obtention avant le 1er janvier 2015.

Nouveautés scientifiques, techniques et réglementaires intervenues dans les dix dernières années dans les huit domaines listés à l'annexe I de l'arrêté du 4 février 2016, à savoir :

1/ du logement : assurer aux animaux de compagnie un logement confortable et répondant aux nécessités d'hygiène et de propreté ;

2/ de l'alimentation : assurer aux animaux de compagnie une alimentation adaptée à leur mode de vie ;

3/ de la reproduction : respecter la physiologie et la santé des animaux détenus aux différentes phases de la reproduction ;

4/ de la santé animale : assurer aux animaux de compagnie des soins appropriés et les maintenir en bon état sanitaire ;

5/ du comportement : avoir un animal agréable en société, notamment par la connaissance du développement de l'animal, des éléments de socialisation et des grands principes d'éducation des jeunes animaux ;

6/ du droit : connaître les obligations du détenteur d'un animal de compagnie en matière de réglementation ;



7/ du transport : garantir le bien-être des animaux de compagnie d'espèces domestiques au cours du transport ;

8/ de la sélection : connaître la sélection animale.

▪ Niveau requis :

Le candidat doit être titulaire (et en faire la preuve) d'un des documents/d'une des formations cités dans l'article 4 de l'arrêté du 4 février 2016 :

a) D'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et répertoriée à l'annexe II du présent arrêté ;

b) D'une attestation de connaissances délivrée par la D (R) AAF ;

c) D'un certificat de capacité "CCAD" délivré en application des dispositions en vigueur avant le 1er janvier 2016 ;

d) D'un titre ou certificat figurant à l'annexe III du présent arrêté, sous réserve de son obtention avant le 1er janvier 2015,

▪ **Effectif** : Cette formation est prévue pour un effectif de 25 participants maximum.

▪ **Nombre d'heures de formation & horaires** : 7 heures

Horaires	Déroulement
9h-10h30	Droit - Transport
10h30-10h40	<i>Pause</i>
10h40-12h30	Logement- Comportement
12h30-13h30	<i>Pause déjeuner</i>
13h30-15h30	Alimentation - Santé
15h30-15h40	<i>Pause</i>
15h40-17h	Sélection - Reproduction



▪ Modalités pédagogiques :

Formation en présentiel avec présentation Powerpoint, animée par un professionnel de la filière animale.

La démarche pédagogique est interactive et conviviale.

Les apports théoriques et méthodologiques sont illustrés d'exemples et favorise le partage d'expériences.

Cette formation est prévue pour un effectif de 25 participants maximum.

▪ Moyens pédagogiques :

○ Prévus par Animal University :

- ✓ Salle de cours et présentation PowerPoint. La salle de cours est accessible aux personnes porteuses de handicap

○ A prévoir par le stagiaire :

- ✓ Matériel de prise de notes

Un support pédagogique est transmis par format dématérialisé à chaque participant en amont de la formation.

▪ Tarifs

· **180 € nets** pour les candidats en auto-financement

250 € nets pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge financière (CPF, OPCO, employeur, Pôle emploi).

L'hébergement et les repas ne sont pas compris et restent à la charge des participants.

▪ Modalités d'évaluations :

L'évaluation de chaque stagiaire se fait à travers :

- Un premier questionnaire en amont de la formation afin d'identifier ses besoins spécifiques et d'adapter les enseignements délivrés
- Un test de positionnement en début et en fin de formation

A l'issue de la formation, chaque candidat reçoit de l'organisme de formation habilité :



Animal University

VIVRE ET TRAVAILLER DANS LE RESPECT DE L'ANIMAL

- Une attestation de fin de formation, conforme à l'article L.6353-1 du code du travail
- Une feuille d'émargement et d'attestation de présence sur demande

Un questionnaire de satisfaction est à remettre complété à Animal University

[Accédez au bulletin de préinscription](#)

contact@animal-university.fr